



ACCÈS AU GRADE D'INGENIEUR

CATÉGORIE : A - GROUPE HIÉRARCHIQUE : A5

Décret n° 2016-201 du 26/02/2016

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS À REMPLIR AU 1 ^{ER} JANVIER DE L'ANNEE DE LA LISTE D'APTITUDE	
Techniciens territoriaux		
Techniciens territoriaux	- Avoir satisfait à un examen professionnel,	
principaux de 2 ^{ème} classe	- Justifier de 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.	
Techniciens territoriaux		
principaux de 1 ^{ère} classe		L'agent doit avoir accompli la totalité de
Techniciens territoriaux		ses obligations de formation de
Techniciens territoriaux	- Avoir satisfait à un examen professionnel,	professionnalisation
principaux de 2 ^{ème} classe	- seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des	pour les périodes révolues (attestation(s)
Techniciens territoriaux principaux de 1 ^{ère} classe	communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.	établie(s) par le CNFPT)
Techniciens territoriaux principaux de 1 ^{ère} classe	- Justifier de 8 ans de services effectifs en qualité de technicien principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe.	